

(19)

Annexe A

Titulaires de postes classés comme "continus", mais qui n'ont pas la qualité d'employés aux fins de la caisse de retraite.

- 1° Personnel de l'entretien des immeubles (BSEIU) à Vancouver.
- 2° Gardiens de studios.
- 3° Personnes entrées à la Société au plus tard le 31 août 1961, empêchées seulement par leur âge ou par leur situation de famille (marital status) de participer au régime de rentes viagères collectives, qui n'ont pas atteint soixante-cinq ans au 1^{er} septembre 1961 et qui refusent de cotiser à la présente caisse de retraite.
- 4° Les personnes âgées d'au moins soixante-cinq ans au moment de leur nomination ou de leur mutation à un poste classé comme "continu" par la Société.

(Remanié le 1-9-62)